



DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le Vingt-deux Novembre, à 19h00

Le C.C.A.S. de la Commune de VILLAGES DU LAC DE PALADRU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Paladru sous la présidence de M. Denis CARRON, Maire.

Date de convocation : 15 Novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 6

Denis CARRON, Christiane COLLOMB, Janine GARIN, Marceline BOUJU, Carole FABBRI, Jocelyne PRIETO

Nombre de conseillers représentés : 0

Secrétaire de séance : Christiane COLLOMB

N° d'ordre : 2024.11.01.

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 : CCAS

Monsieur le Maire invite les membres du CCAS à voter le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024.

Les membres du CCAS, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le Budget Supplémentaire 2024 du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE présenté par le Maire qui se résume comme suit :

o Recettes de fonctionnement :	2 771.53 €
o Dépenses de fonctionnement :	2 771.53 €
o Recettes d'investissement :	0
o Dépenses d'investissement :	0

Pour copie certifiée conforme

Villages du Lac de Paladru, 28 novembre 2024

Le Maire





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le Vingt-deux novembre, à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Villages du Lac de Paladru, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Paladru sous la présidence de M. Denis CARRON, Maire.

Date de convocation : 15 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Ernest ORTIZ, Henri PRIETO, Jérôme FOROT, Janine GARIN, Carole FABBRI, Lionel SEICLE-VATTE, Daniel SEYVE, Kevin BLACHON, Denis CARRON, Quentin GIRARD, Nicolas ROQUE, Carole GALLIN, Christiane COLLOMB, Régine PLATRE, Laurence CHANEL, BOUJU Marceline

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers absents : 2

Marie-Noëlle LEGARCON, Gilles TOUBLANC

Secrétaire de séance : Henri PRIETO

N° d'ordre : 2024.11.01

Objet : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE 2024.

M. Denis CARRON, Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Supplémentaire du budget annexe des locaux commerciaux.

Dépenses de fonctionnement	87 711.67 €
Recettes de fonctionnement	87 711.67 €
Dépenses d'investissement	916 738.83 €
Recettes d'investissement	916 738.83 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le Budget Supplémentaire 2024 du Budget annexe des locaux commerciaux.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

Pour copie certifiée conforme
Villages du Lac de Paladru, le 28 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Henri PRIETO

Le Maire,
Denis CARRON





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le 05/12/2024
ID : 038-200063972-20241122-2024_11_02-DE

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le Vingt-deux novembre, à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Villages du Lac de Paladru, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Paladru sous la présidence de M. Denis CARRON, Maire.

Date de convocation : 15 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Ernest ORTIZ, Henri PRIETO, Jérôme FOROT, Janine GARIN, Carole FABBRI, Lionel SEICLE-VATTE, Daniel SEYVE, Kevin BLACHON, Denis CARRON, Quentin GIRARD, Nicolas ROQUE, Carole GALLIN, Christiane COLLOMB, Régine PLATRE, Laurence CHANEL, BOUJU Marceline

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers absents : 2

Marie-Noëlle LEGARCON, Gilles TOUBLANC

Secrétaire de séance : Henri PRIETO

N° d'ordre : 2024.11.02

Objet : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE COMMUNE 2024.

M. Denis CARRON, Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Supplémentaire du budget commune.

Dépenses de fonctionnement	834 588.07 €
Recettes de fonctionnement	834 588.07 €
Dépenses d'investissement	3 578 370.04 €
Recettes d'investissement	3 578 370.04 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le Budget Supplémentaire 2024 du Budget commune.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

Pour copie certifiée conforme
Villages du Lac de Paladru, le 28 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Henri PRIETO

Le Maire,
Denis CARRON



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le Vingt-deux novembre, à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Villages du Lac de Paladru, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Paladru sous la présidence de M. Denis CARRON, Maire.

Date de convocation : 15 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Ernest ORTIZ, Henri PRIETO, Jérôme FOROT, Janine GARIN, Carole FABBRI, Lionel SEICLE-VATTE, Daniel SEYVE, Kevin BLACHON, Denis CARRON, Quentin GIRARD, Nicolas ROQUE, Carole GALLIN, Christiane COLLOMB, Régine PLATRE, Laurence CHANEL, BOUJU Marceline

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers absents : 2

Marie-Noëlle LEGARCON, Gilles TOUBLANC

Secrétaire de séance : Henri PRIETO

N° d'ordre : 2024.11.03

Objet : CAMPING LE CALATRIN ACHAT STRUCTURES

Monsieur Ernest ORTIZ, Maire délégué de Paladru rappelle la délibération du 16 décembre 2022 concernant l'achat des chalets du Camping Le Calatrin ;

Il explique que la convention de mise en concession arrive à son terme et qu'il y a lieu de se prononcer sur l'achat des 4 chalets. Il donne lecture de la proposition du concessionnaire soit, 4 500 € par chalet et la possibilité de faire également le rachat des 2 tentes équipées au tarif de 2 500 € par tente.

Monsieur Ernest ORTIZ, Maire délégué de Paladru demande l'avis au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- A 15 voix pour et 1 abstention pour l'achat des 4 chalets pour un montant de 4 500 € pièce ;
- A 14 voix contre et 2 abstentions pour l'achat des 2 tentes pour un montant de 2 500 € pièce ;

DECIDE de faire l'achat des 4 chalets au tarif de 4 500 € pièce soit, 18 000 € au total ;

DECIDE de ne pas faire l'achat des 2 tentes ;

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

Pour copie certifiée conforme
Villages du Lac de Paladru, le 28 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Henri PRIETO

Le Maire,
Denis CARRON





DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le Vingt-deux novembre, à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLAGES DU LAC DE PALADRU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Paladru sous la présidence de Monsieur Denis CARRON, Maire.

Date de convocation : 15 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Denis CARRON, Henri PRIETO, Ernest ORTIZ, Kevin BLACHON, Christiane COLOMB, Carole FABBRI, Jérôme FOROT, Daniel SEYVE, Janine GARIN, Carole GALLIN, Lionel SEIGLE VATTE, Marceline BOUJU, Laurence CHANEL, Quentin GIRARD, Régine PLATRE et Nicolas ROQUE

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers absents : 2

Marie-Noëlle LEGARCON, Gilles TOUTBLANC

Secrétaire de séance : Henri PRIETO

N° d'ordre : **2024.11.04**

Objet : APPEL À CANDIDATURE CAMPING LE CALATRIN

Rapporteur : Ernest ORTIZ, Maire délégué de la commune de Paladru,
Vice-Président de la commission Économie locale

Monsieur ORTIZ rappelle la délibération du 30 janvier 2014 autorisant la signature de la convention de mise en concession du camping « Le Calatrin », conclue pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2023, et celle prolongeant par avenant la dite convention pour une durée d'un an.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024, Monsieur ORTIZ expose les différents modes de gestion possibles, notamment le bail emphytéotique administratif (BEA) et la convention d'occupation du domaine public (CODP).

Il est nécessaire d'ouvrir une consultation sur une durée courant du 12/12/2024 au 29/01/2025 en vue de convenir d'une convention d'occupation du domaine public dans les limites des dispositions de l'article L2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, étant rappelé que les durées desdites conventions doivent être fixées de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés.

Il convient de relancer une procédure de mise en concurrence avant attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public comportant l'exploitation de celui-ci, en application des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur ORTIZ évoque les termes du projet de convention d'une durée envisagée d'au minimum 5 ans et au maximum 10 ans permettant au futur preneur d'engager les éventuels investissements nécessaires à l'exploitation, pérenniser l'esprit « nature » et le classement 3 étoiles.

Il propose également de fixer :

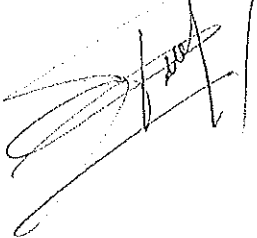
- le montant de la redevance annuelle au minimum de 15 000€ à la suite de l'achat des chalets ;
- le montant de la redevance pour le logement à 5 724€ annuel mis à disposition pour occupation obligatoire durant toute la durée d'ouverture du camping par le preneur ou son représentant et à régler en 12 échéances, soit 477€ mensuel. Pour l'année 2025, il propose que la redevance soit due à compter du mois suivant la date de signature de la convention.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

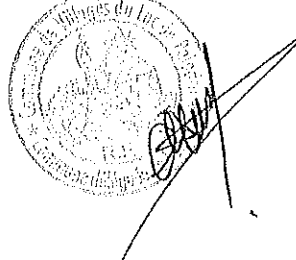
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la convention d'occupation du domaine public pour une durée envisagée d'au minimum 5 ans et au maximum de 10 ans prenant effet le 1^{er} avril 2025 ;
- ✓ FIXE le montant de la redevance annuelle attendue concernant l'exploitation du camping au minimum à 15 000 euros ;
- ✓ FIXE le montant de la redevance pour le logement à 477€ mensuel soit 5 724€ sur une année pleine avec proratisation pour l'année 2025 en fonction de la date de signature de la convention.
- ✓ PRÉCISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal en section de fonctionnement au c/75813.

Le secrétaire de séance,
Henri PRIETO



Pour copie certifiée conforme
Villages du Lac de Paladru, le 12 décembre 2024
Le Maire,
Denis CARRON





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le Vingt-deux novembre, à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Villages du Lac de Paladru, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Paladru sous la présidence de M. Denis CARRON, Maire.

Date de convocation : 15 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : **18**

Nombre de conseillers présents : **16**

Ernest ORTIZ, Henri PRIETO, Jérôme FOROT, Janine GARIN, Carole FABBRI, Lionel SEICLE-VATTE, Daniel SEYVE, Kevin BLACHON, Denis CARRON, Quentin GIRARD, Nicolas ROQUE, Carole GALLIN, Christiane COLLOMB, Régine PLATRE, Laurence CHANEL, BOUJU Marceline

Nombre de conseillers représentés : **0**

Nombre de conseillers absents : **2**

Marie-Noëlle LEGARCON, Gilles TOUBLANC

Secrétaire de séance : Henri PRIETO

N° d'ordre : 2024.11.05

Objet : REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

Monsieur Denis CARRON, Maire informe le Conseil du prochain recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier 2025 au 16 février 2025. Il précise qu'il est nécessaire de recruter des agents recenseurs pour procéder à ce recensement.

M. le Maire demande au Conseil de valider le recrutement de ces agents du 1° Janvier au 16 février 2025, et de fixer le montant de leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le recrutement d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2025, et charge M. le Maire de procéder au recrutement et de prendre les arrêtés nécessaires.
- Fixe le montant de la rémunération pour la période du 1° Janvier au 16 février à un montant forfaitaire calculé en fonction des documents collectés, soit 2.50 € par habitant (bulletin individuel) et 1.50 € par logement (feuille de logement). Viendront en déduction les cotisations sociales en vigueur.
- Précise que chaque agent bénéficiera d'un bon de carburant d'un montant de 50.00 € et pour la Participation aux réunion 150 € sera attribué.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme
Villages du Lac de Paladru, le 28 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Henri PRIETO

Le Maire,
Denis CARRON



Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 038-200063972-20241122-2024_11_06-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le Vingt-deux novembre, à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Villages du Lac de Paladru, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Paladru sous la présidence de M. Denis CARRON, Maire.

Date de convocation : 15 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Ernest ORTIZ, Henri PRIETO, Jérôme FOROT, Janine GARIN, Carole FABBRI, Lionel SEICLE-VATTE, Daniel SEYVE, Kevin BLACHON, Denis CARRON, Quentin GIRARD, Nicolas ROQUE, Carole GALLIN, Christiane COLLOMB, Régine PLATRE, Laurence CHANEL, BOUJU Marceline

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers absents : 2

Marie-Noëlle LEGARCON, Gilles TOUBLANC

Secrétaire de séance : Henri PRIETO

N° d'ordre : 2024.11.06

Objet : REMBOURSEMENT CONSUEL

Monsieur Denis CARRON, Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur David BRET, responsable des services techniques à réglé par ses propres moyen la facture du Consuel pour la séparation du compteur électrique du bâtiment regroupant la bibliothèque et l'épicerie de Paladru pour un montant de 75.88 €.

il propose au Conseil Municipal de rembourser à Monsieur David BRET, la somme de 75.88 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de rembourser à M. David BRET la somme de 75.88 € correspondant au règlement du Consuel pour la séparation du compteur électrique du bâtiment regroupant la bibliothèque et l'épicerie de Paladru
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme

Villages du Lac de Paladru, le 28 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Henri PRIETO

Le Maire,
Denis CARRON





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 038-200063972-20241122-2024_11_07-DE

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le Vingt-deux novembre, à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Villages du Lac de Paladru, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Paladru sous la présidence de M. Denis CARRON, Maire.

Date de convocation : 15 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Ernest ORTIZ, Henri PRIETO, Jérôme FOROT, Janine GARIN, Carole FABBRI, Lionel SEICLE-VATTE, Daniel SEYVE, Kevin BLACHON, Denis CARRON, Quentin GIRARD, Nicolas ROQUE, Carole GALLIN, Christiane COLLOMB, Régine PLATRE, Laurence CHANEL, BOUJU Marceline

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers absents : 2

Marie-Noëlle LEGARCON, Gilles TOUBLANC

Secrétaire de séance : Henri PRIETO

N° d'ordre : 2024.11.07

Objet : ACHAT TABLE DE TENNIS DE TABLE ECOLES DU PIN ET PALADRU

Monsieur Kévin BLACHON, Maire délégué du Pin informe le Conseil Municipal que le Comité de l'Isère de Tennis de Table informe de la reconduction de l'opération une école une table. Celle-ci a pour objectif de favoriser la pratique pongiste accessible à tous, et s'inscrit pleinement dans la démarche liée aux 30mn d'Activité Physique Quotidienne (APQ). Pour pouvoir bénéficier de cette opération les écoles doivent être affiliées à l'USEP ou à l'UGSEL, il informe que nos écoles de Paladru souhaite faire la demande pour bénéficier de cette opération et précise que le reste à charge sera de 250 € par table soit 500 € pour les 2 écoles du Pin et Paladru.

Il demande l'avis au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération une école une table pour les école du Pin et Paladru

DECIDE de prendre le reste à charge de 250 € par table soit 500 € pour les écoles du Pin et Paladru.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme

Villages du Lac de Paladru, le 28 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Henri PRIETO

Le Maire,
Denis CARRON

